



DÉLIBÉRATION N°2019-11-22-6
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 22 novembre 2019

**POINT 8 – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXAMEN DES
CANDIDATURES DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L612-6 alinéa 2 et D.612-36-2 ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** l'avis favorable exprimé par la commission formation et vie universitaire du 6 novembre 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 23 voix pour et 5 voix contre, les conditions générales d'examen des candidatures de Master pour l'année universitaire 2020-2021, telles qu'annexées.

À Nantes, le 22 novembre 2019
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Pour le Président et par délégation
La Première Vice-Présidente

Carine BERNARDT

DÉLIBÉRATION N° CFVU 2019 – 11 – 06 - 3.1
De la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université de Nantes

Séance du 06 novembre 2019

POINT 3.1 : Critères d'examen des candidatures de Master pour l'année 2020-2021

La Commission Formation et Vie Universitaire

VU Le code de l'Education et notamment ses articles L 612-6, L.612-6-1, L 712-3 et L 712-6-1;
VU Les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité des membres présents aux critères d'examen des candidatures de Master pour l'année 2020-2021.

Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1

Les modalités de recrutement prévues aux articles suivants s'appliquent pour :

- L'admission en première année de master des mentions de master dont les capacités d'accueil sont fixées par l'Université de Nantes pour l'année 2020-2021 ;
- L'admission en seconde année pour les étudiants ayant accédé au cycle Master dans le cadre de la réglementation antérieure à la mise en œuvre de l'article 1^{er} la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (voir tableau ci-dessous pour dates de mise en œuvre)

Calendrier de mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat :

Mention de Master	Année universitaire
Arts, Lettres et civilisations	2017/2018
Civilisations, cultures et sociétés	2017/2018
Études sur le genre	2017/2018
Innovation, entreprise et société	2019/2020
Langues étrangères appliquées	2017/2018
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	2017/2018
Philosophie	2017/2018
Sciences du langage	2017/2018
Comptabilité, contrôle audit	2017/2018
Contrôle de gestion et audit organisationnel	2017/2018
Droit de l'environnement et de l'urbanisme	2019/2020
Droit notarial	2020/2021

Droit privé	2020/2021
Droit public	2020/2021
Droit pénal et sciences criminelles	2019/2020
Droit social	2020/2021
Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports	2017/2018
Économie et management publics	2017/2018
Économétrie, statistiques	2017/2018
Études européennes et internationales	2020/2021
Gestion de patrimoine	2017/2018
Gestion des ressources humaines	2017/2018
Histoire du droit et des institutions	2020/2021
Justice, procès et procédures	2020/2021
Management et Commerce International	2020/2021
Management de l'innovation	2017/2018
Management des systèmes d'information	2017/2018
Management et administration des entreprises	2017/2018
Management	2017/2018
Marketing, vente	2017/2018
Monnaie, banque, finance, assurance	2017/2018
Archéologie, sciences pour l'archéologie	2017/2018
Éthique	2017/2018
Géographie, aménagement, environnement et développement	2017/2018
Histoire, civilisations, patrimoine	2017/2018
Histoire	2017/2018
Intervention et développement social	2017/2018
Psychologie sociale, du travail et des organisations	2017/2018
Psychologie	2017/2018
STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive	2017/2018
STAPS : management du sport	2017/2018
Sciences de l'éducation	2017/2018
Sociologie	2017/2018
Urbanisme et aménagement	2017/2018
Bio-informatique	2017/2018
Biologie végétale	2017/2018
Biologie-santé	2017/2018
Chimie	2017/2018
Électronique, énergie électrique, automatique	2017/2018
Génie civil	2017/2018
Informatique	2017/2018
Ingénierie des systèmes complexes	2018/2019
Mathématiques et applications	2017/2018
Mécanique	2017/2018
Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)	2017/2018
Nutrition et sciences des aliments	2017/2018
Physique fondamentale et applications	2017/2018
Épistémologie, histoire des sciences et techniques	2017/2018
Risques et environnement	2017/2018
Sciences de la terre et des planètes, environnement	2017/2018
Sciences de la matière	2017/2018
Génie des procédés et des bio-procédés	2017/2018
Sciences du médicament	2017/2018
Technologie marine / Marine technology	2017/2018

Article 2

L'admission en première ou seconde année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, et le cas échéant, sur décision de la commission responsable de la mention, à un entretien.

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission responsable de la mention.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies* ;

Selon les formations il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes**:

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel*** ;
- une lettre de recommandation d'un enseignant de la formation et/ou du responsable du stage suivi par le candidat ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée.

* une traduction certifiée conforme est demandée pour les pièces en langue étrangère.

**des variantes en plus du français pourront être demandées en Allemand, Anglais, Espagnol et Italien pour certaines pièces.

*** les lettres de motivation pourront être demandées manuscrites ou rédigées par traitement de texte.

Article 4

Un téléservice est mis à disposition pour recueillir et gérer les candidatures en M1 et M2. Il est accessible sur le site Internet de l'Université et mentionné sur le site national Trouvermonmaster.gouv.fr.

Article 5

Il est possible de candidater à plusieurs mentions.

Les étudiants candidatant à une mention doivent classer le ou les parcours types pour lesquels ils font acte de candidature dans cette mention afin d'indiquer leur ordre de préférence.

Article 6

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature en vue d'une inscription hors alternance, au titre de l'année universitaire 2020-2021, dans une des mentions précitées, sont fixées par formation dans les calendriers annexés.

Article 7

Tout étudiant accepté en Master 1 dispose d'un droit à s'inscrire dans les limites fixées ci-après.

Les étudiants qui ont obtenu une proposition d'admission avant le 13 juillet à 23h59 peuvent s'inscrire jusqu'au 20 juillet.

Au-delà de ce délai, l'établissement prend acte de leur renonciation au bénéfice de l'admission en Master 1, et procède à l'attribution de leur place aux candidats sur liste complémentaire.

Article 8

Lorsque la capacité d'accueil n'est pas atteinte à l'issue de la campagne de candidatures, l'université peut ouvrir de nouvelles campagnes de candidatures, suivant les mêmes modalités que pour la campagne initiale.

Article 9

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 10

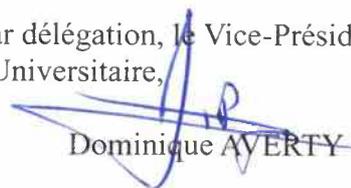
La présente délibération sera publiée et transmise au Recteur de l'académie de Nantes.

Nantes, le 07 novembre 2019

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Et par délégation, le Vice-Président Formation et
Vie Universitaire,



Dominique AVERTY

Transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 12 NOV. 2019

Affiché le : 12 NOV. 2019